

Accords fiscaux—Loi

Je voudrais maintenant donner aux députés une idée des dépenses supplémentaires que cela entraînera pour certaines provinces. Je tiens à signaler que pour ma province, la Saskatchewan, ce changement de formule, ce nouvel accord, ce coup dur porté à la confiance que les Canadiens accordaient aux conservateurs à leur arrivée au pouvoir, fera qu'au cours des cinq prochaines années, les habitants de la Saskatchewan devront trouver 227 millions de dollars de plus pour financer les programmes établis, leurs universités et les services hospitaliers. Au niveau national, le fardeau supplémentaire imposé aux provinces s'élèvera à 5.6 milliards de dollars, d'ici à la fin de la présente décennie. Nous nous trouvons ainsi devant une situation extrêmement regrettable, surtout si l'on tient compte des attentes que la plupart des gens avaient et des programmes de dépenses que le gouvernement a prévus dans d'autres domaines. Par exemple, nous savons qu'au cours des dernières années, les sommes consacrées à la défense ont été à peu près équivalentes à celles allant au financement des programmes établis. Or, d'ici à la fin de cette décennie, les crédits affectés à la défense augmenteront de 41 p. 100 comparativement à 14 p. 100 pour les dépenses au titre du financement des programmes établis. La défense du pays semble être en jeu, en l'occurrence, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): La parole est au député de Laval-des-Rapides (M. Garneau).

M. Murphy: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je propose que le député d'Eglinton—Lawrence (M. de Corneille) soit maintenant entendu.

Le président suppléant (M. Paproski): Cela n'a vraiment aucune importance qui, du député de Laval-des-Rapides ou du député d'Eglinton—Lawrence, veut prendre la parole. Le député d'Eglinton—Lawrence.

M. Prud'homme: Monsieur le Président, je fais moi aussi appel au Règlement. A qui donnez-vous la parole?

Le président suppléant (M. Paproski): Au député d'Eglinton—Lawrence.

M. Prud'homme: Monsieur le Président, je propose que le député de Laval-des-Rapides ait la parole.

● (1520)

M. McKnight: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je trouve plutôt étrange que, après que la présidence eût donné la parole au député de Laval-des-Rapides, un néo-démocrate propose qu'un autre député soit entendu. La présidence ayant donné la parole à cet autre député, un autre libéral se ravise.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre.

M. Prud'homme: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je ne m'excuse pas auprès de mon ami, le ministre. Vous êtes maintenant saisi d'une motion, à laquelle il faut donner suite.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Saint-Denis (M. Prud'homme) fait appel au Règlement. J'ai vu le député de Laval-des-Rapides (M. Garneau) et le député d'Eglinton—Lawrence (M. de Corneille) se lever en même temps. Je donnerai la parole avec plaisir à l'un ou l'autre. Je ne vois aucune raison . . .

M. Prud'homme: Une motion a été proposée.

Le président suppléant (M. Paproski): Je signale au député de Saint-Denis que des gens suivent les délibérations. Les petits jeux n'ont pas leur place ici.

M. Prud'homme: Rappel au Règlement, monsieur le Président?

Le président suppléant (M. Paproski): Le député aura le temps de s'expliquer. Je donnerai la parole au député. Je lui fais simplement remarquer que parce que le député de Churchill a invoqué le Règlement, j'ai donné la parole au député de Laval-des-Rapides. Après cela, il voulait que le député d'Eglinton—Lawrence soit entendu, ce que j'ai accepté. Les deux députés se sont levés en même temps. Je ne vois aucun inconvénient à donner la parole à l'un ou l'autre. Le député aurait-il l'obligance d'expliquer ce qu'il veut savoir?

M. Prud'homme: Monsieur le Président, le bureau du greffier va certainement vous expliquer ce qui se passe. Vous avez accordé la parole au député de Laval-des-Rapides et le député de Churchill a dit que vous auriez dû l'accorder non pas à ce dernier mais au député d'Eglinton—Lawrence. Vous connaissez le règlement, monsieur le Président. Je ne crois pas utile de vous l'expliquer.

M. McKnight: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement à propos de la même question. Je vous suggère de vérifier les bleus et vous verrez que lorsque vous avez accordé la parole au député de Laval-des-Rapides (M. Garneau) et que le député de Churchill (M. Murphy) a proposé que la parole soit accordée au député d'Eglinton—Lawrence (M. de Corneille), avant que quelqu'un n'appuie la motion, vous avez accordé la parole au député d'Eglinton—Lawrence. À moins que les députés n'aient agi ainsi pour des raisons inavouées, vous avez . . .

Le président suppléant (M. Paproski): J'accepterai la motion du député de Churchill si ce dernier veut bien la présenter par écrit et trouver quelqu'un pour l'appuyer.

Le député de Churchill (M. Murphy), propose, appuyé par le député de Beaches (M. Young):

Que le député d'Eglinton—Lawrence (M. de Corneille) obtienne la parole maintenant.